



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 06.09.2021

Numéro de publication: BH07-0000002487

Entité de publication

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30, 1950 Sion

Décision en vertu de l'article a153b ORC, Louis-René Dal

Organisation concernée:

Louis-René Dal
CHE-103.664.102
c/o: "Les Galeries Sédunoises"
Avenue de la Gare 15
1950 Sion

Contexte:

L'entreprise individuelle « Louis-René Dal » à Sion a été inscrite au registre du commerce du Valais central en date du 24.05.1993.

Le 13.08.2020, le Registre du commerce du Valais central a envoyé un courrier à l'adresse du siège de l'entreprise individuelle pour la mise en conformité de l'adresse selon nomenclature officielle, lequel lui a été retourné par La Poste le 20.08.2020 avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».

Le 04.09.2020, le Registre du commerce du Valais central a sommé l'entreprise individuelle au sens de l'article a153a de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce. Cette sommation lui a été retournée par La Poste le 11.09.2020 avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».

Le 14.09.2020, le Registre du commerce du Valais central a été informé par téléphone par la Commune de Sion que le titulaire de l'entreprise individuelle Louis-René Dal avait quitté la Suisse en 2000.

Le 07.12.2020, le Registre du commerce du Valais central a publié une sommation au sens de l'article a153 de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Aucun document n'est parvenu au Registre du commerce.

Décision:

Conformément à l'article a153b ORC, l'office du Registre du commerce du Valais central décide que l'entreprise individuelle « Louis-René Dal » à Sion

- est radiée d'office du registre du commerce
- que l'inscription suivante sera publiée dans la FOSC : son titulaire n'ayant pas régularisé la situation juridique de son entreprise, l'entreprise individuelle est radiée d'office, conformément aux dispositions de l'article a153b, al.1, lit. a, ORC

Organe décisionnel:

Registre du commerce du Valais central
Place du Midi 30
Case postale 1176
1951 Sion

Remarques juridiques complémentaires:

La présente décision est susceptible de recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal Cantonal du canton du Valais

Délai : 30 jours

Fin du délai: 06.10.2021

Point de contact:

Tribunal Cantonal
Rue Mathieu-Schiner 1
Case postale 2203
1950 Sion 2